

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 25 JANVIER 2024 A 20 HEURES**

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHE Magali et JUZAN Marc.

Procuration : CASTAGNET Céline a donné procuration à Frédéric LAFITTE

Excusés : LACOUTURE Jean-Luc, et DAVERAT Xavier.

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal

La coquille sur le prénom de Madame Baché sera corrigée.

Le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Voirie : police de la publicité

Monsieur le Maire explique que ce sujet concerne les publicités des enseignes sur le domaine public. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat n'assure plus l'instruction des demandes et le transfère d'office aux Communauté des Communes. Les Communes ont six mois pour s'opposer à ce transfert.

Sur Aurice, Monsieur le Maire n'a jamais vu de demande à instruire.

Il demande au Le Conseil Municipal s'il souhaite s'opposer au transfert du pouvoir de police à la Communauté de Communes.

L'ADCL propose d'instruire les demandes qui pourront être déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 gratuitement durant le 1^{er} semestre.

Après concertation, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter l'instruction par les services de l'ADACL jusqu'au 30 juin 2024 et ne s'oppose pas au transfert du pouvoir de police de la publicité vers la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

2. Base adresse nationale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 3DS a réaffirmé la compétence des communes en matière d'adressage. Pour ce faire, une base d'adresses nationale a été créé.

Toutes les communes de la strate d'Aurice ont jusqu'au 1^{er} juin pour établir l'adressage sur leurs communes.

Toutes les adresses doivent comporter un nom de voie et un numéro et il convient de faire le tri des doublons, des noms de lotissements et lieudits. Le numéro peut être continu ou métrique et la numérotation est paire à droite et impaire à gauche.

Sur Aurice, 95% des adresses sont conformes mais il s'agit de faire le tri car certaines propriétés ont parfois trois adresses.

Monsieur le Maire prend l'exemple du lotissement Laouilhé qui ne comporte pas de nom de rue.

Il montre ensuite un schéma explicatif.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour faire le point sur les adresses et proposer des créations de noms de rues.

Il y a une formation prévue par l'ADACL pour former les secrétaires de Mairie et un élu.

Madame CASTAGNET demande si chaque propriétaire devra faire ses propres modifications. Monsieur le Maire répond que la modification sera automatisée.

Il ajoute que, le cas échéant, les propriétaires seront informés par la Commune de la modification de leur adresse.

Monsieur le Maire demande quels conseillers municipaux souhaitent intégrer le groupe de travail ?

Madame GARDESSE Corinne, Mme DUVIGNAU Carole, Monsieur DUVIGNAU Thierry, Madame CASTAGNET Céline, Monsieur BUSTON Serge, Madame BACHE Magali et Madame DAGUERRE Chantal sont volontaires pour intégrer le groupe de travail.

Monsieur le Maire ajoute que la date de la commission n'est pas calée car l'ADACL doit présenter ce sujet à la Communauté de Communes.

Madame DUVIGNAU demande qui prend la tête de la commission. Mme Corinne GARDESSE, 1^{ère} adjointe au Maire, prend la tête de cette commission. Elle adressera une invitation par mail à chaque membre dès que des informations complémentaires lui auront été communiquées notamment la date de la formation agent et élu par l'ADACL.

3. Renouvellement adhésion au marché groupement énergie du SYDEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDEC demande si la Commune souhaite renouveler son adhésion au groupement énergie pour l'électricité. Il ajoute que pour le gaz la commune est autonome avec un contrat Antargaz.

Le marché d'électricité arrive à échéance au 1^{er} janvier 2026.

Il demande si le Conseil Municipal souhaite renouveler l'adhésion de la Commune au marché de groupement.

Le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de l'adhésion.

Monsieur Daverat demande si toutes les communes du département adhèrent. Monsieur le Maire répond que moins de 5 communes sur le département n'adhèrent pas.

Se pose ensuite la question de l'énergie verte avec deux propositions. La 1^{ère} garantie l'origine à partir de l'installation de production d'énergie renouvelable et l'offre HVE (Haute Valeur Environnementale) qui est encore meilleure. Le surcoût est de 8€ par Méga Wh pour le giga octet d'électricité soit un surcoût pour Aurice de 1300 €/an

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quel est son choix ? Souhaite-il faire le choix de l'énergie verte ou pas ?

Madame DUVIGNAU Carole demande pour combien de temps le marché est relancé. Monsieur le Maire répond que le marché est relancé pour une durée de trois ans. Elle suggère d'attendre l'aboutissement de la démarche de diminution des consommations énergétiques dans laquelle la commune s'est engagée avant d'adhérer à la proposition d'énergie verte. Cette suggestion est retenue par le Conseil Municipal qui choisit de rester sur une énergie classique.

4. Convention Chantons sous les Pins

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de partenariat pour l'année 2024.

La date de représentation sur Aurice serait le vendredi 29 mars 2024.

Monsieur le Maire donne le détail des participations financières. L'adhésion de la Commune est de 2 100 €

Madame Carole DUVIGNAU demande si le public est nombreux. Monsieur le Maire répond qu'il y avait du monde lorsqu'il existait un partenariat avec les écoles ce qui n'est plus le cas depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire indique que les spectacles sont pourtant de qualité.

C'est l'association partenaire qui s'occupe de faire manger et parfois de loger les artistes. Cette année, il s'agirait de l'association Moon Label dont le Président est Martial Sourrouille.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5. Occupation de la salle polyvalente par les associations extérieures

Monsieur le Maire explique que la semaine passée le chauffage de la salle des sports est resté allumé toute la nuit et que cela n'était pas la première fois. Il faut également savoir que le tableau de présence des associations extérieures n'est pas bien tenu et que l'éclairage reste parfois allumé alors que la salle est vide.

Les associations extérieures qui sont censées se gérer de manière autonome ne le font pas réellement. Elles font souvent appel au secrétariat de mairie pour les aider dans la gestion.

Madame Céline CASTAGNET demande de quelles associations il s'agit ? Il s'agit du football et du tennis de Saint-Sever.

Madame Chantal DAGUERRE s'étonne car elle avait compris que le SASS football n'utilisait pas le chauffage de la salle des sports. Monsieur le Maire répond qu'il a eu la confirmation de l'utilisation du chauffage par le SASS Football par un parent d'Aurice ayant son enfant dans ce club.

Monsieur le Maire se réjouit du dynamisme des associations Saint-Severines mais il considère qu'Aurice n'est pas une annexe de Saint-Sever.

Après discussion, il est admis que la salle des sports d'Aurice est très fréquemment utilisée par les associations du SASS Omnisport.

Monsieur Thierry DUVIGNAU suggère de demander à chaque association de nommer un responsable de la salle afin d'éviter les débordements tels que l'oubli d'extinction du chauffage ou de l'éclairage.

Madame Céline CASTAGNET propose de leur demander de payer un forfait. Monsieur le Maire pense que le financier n'est pas la solution.

Monsieur Stéphane BUICHE suggère de demander une caution aux associations extérieures en début d'année.

En résumé, le Conseil Municipal est favorable à l'utilisation des salles par les associations ultérieures à condition de les responsabiliser. Monsieur le Maire indique le président du SASS Omnisport sera reçu en Mairie afin de faire le point sur ce sujet et d'étudier les pistes d'amélioration à l'utilisation de la salle. Il sera demandé aux services techniques de bloquer la commande de de chauffage.

6. Demandes de subvention au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention sont à déposer sur démarches simplifiées avant le 31 janvier.

Il présente le tableau des restes à réaliser de la Commune et un tableau prévisionnel d'investissement comprenant la mission économe de flux, l'éclairage led du terrain de pétanque, l'éclairage de l'abri bus.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire le choix des dossiers subventionnables.

Il propose de soumettre les projets suivants à la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) 2024 :

1- travaux de mise en sécurité et amélioration des aires de jeux pour un montant total de 7 491.92 € HT, soit 8 990.30 € TTC

Il rappelle que le projet vise à :

- Sécuriser le sol aux abords de certains jeux de l'aire de l'avenue des Pastous (création d'un sol fluant) ;
- Réhabiliter le terrain multisports existant avenue des Pastous ;
- Compléter l'aire de jeux présente dans la cour de l'école ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût estimé des prestations, des équipements, des matériaux et des travaux (dont une partie se ferait en régie) est de 7 491.92 € HT, soit 8 990.30 € TTC.

2- travaux d'étanchéité de la toiture du local technique

Monsieur le Maire rappelle que le projet vise à remplacer un chéneau en tôle afin de résoudre un problème récurrent d'infiltration d'eaux pluviales à l'intérieur du local technique.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Devisme d'un montant total de 5 704,80€ HT soit 6 845,76 € TTC.

3- demande de subvention travaux de peinture intérieure de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à remettre en peinture les plafonds de la nef centrale, du chœur et des collatéraux afin d'entretenir le patrimoine communal.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Sadys peinture d'un montant total de 6 328,45€ HT soit 7 594,14 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces trois projets pourraient être subventionnés à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire propose ensuite de soumettre le dossier des *travaux de protection contre les inondations du Cabé et du Lacrauste à Lagastet, au titre du fonds vert axe II.*

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à la mise en œuvre (cf ; CR étude phase 3 joint)

Sur la zone amont :

- D'un merlon interceptant les fossés situés de part et d'autre de la route de Lagastet afin de limiter les écoulements se dirigeant vers ce hameau ;
- D'un cadre sous la route et d'un fossé, permettant d'évacuer ces écoulements vers un bras secondaire du Lacrauste ;

Sur la zone aval :

- D'un clapet anti-retour sur la buse Ø500 existante, afin que les débordements du Lacrauste ne rejoignent pas Lagastet par cet ouvrage.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont estimés à 70 155,50 € HT soit 84 186,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce en faveur du dépôt des 4 demandes de subventions précitées. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Madame Chantal Daguerre demande si des mesures seront prises pour la réfection de la toiture de la chapelle.

Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière sera apportée à ce bâtiment.

7. SIVU : rupture conventionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU Adour Marsan, composé des Communes d'Aurice, Cauna, Le Leuy et Lamothe, a proposé à Mme Marylin JUZAN, exerçant la fonction d'ATSEM, de signer une convention de rupture conventionnelle.

La Commune de Lamothe a également engagé la même démarche pour ce qui est du temps de travail qui la concerne.

En effet, l'agent concerné est en arrêt de travail depuis un accident de service en date du 13 juin 2022. Hormis une reprise à temps partiel thérapeutique du 01/06/23 au 19/06/23, Mme JUZAN n'a pas été en capacité physique de reprendre ses missions. De plus, Le dossier médical de l'agent fait apparaître de fortes restrictions physiques. Ces restrictions contraignent l'ensemble des missions qui incombent à l'agent.

Après avoir concerté les divers services du CDG 40, pris l'attache d'experts médicaux, le Conseil Syndical du SIVU Adour Marsan, composé de 3 membres de chaque commune, a estimé être dans une impasse et ne pas savoir quel peut être le devenir de Mme JUZAN au sein de la collectivité, laquelle emploie seulement deux agents. Ceci rend de fait une solution de reclassement impossible.

Monsieur le Maire explique que le SIVU a suivi la procédure de rupture conventionnelle établie par le CDG 40. Elle prévoit notamment l'organisation d'entretien entre l'employeur et l'agent. C'est en ce sens qu'un premier entretien avec l'agent, son conseil syndical et les 4 maires a eu lieu le 6 novembre 2023. Il a été suivi d'un second entretien, mené sous le même format de présents, le 11 janvier 2024.

C'est au cours de ce dernier temps d'échange que Mme JUZAN a accepté le principe d'une rupture conventionnelle, au vu des éléments présentés par les représentants du SIVU Adour Marsan.

La mise en œuvre d'une procédure de rupture conventionnelle entraîne obligatoirement le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant a été fixé par les parties, dans une double limite d'un montant plafond/plancher fixé par décret.

Monsieur le Maire précise que le calcul de l'indemnité conventionnelle établi par le CDG 40 tient compte de la rémunération brute de référence de l'agent, soit la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle (TBI + SFT + NBI + primes + HS + HC + avantages en nature) et de la durée de service effectif de l'agent dans la fonction publique (périodes de contractuel comprises).

REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE	
Rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle (TBI + SFT + NBI + primes + HS + HC + avantages en nature)	18 959,34 €
Rémunération brute de référence moyenne année N-1	1 579,95 €

CALCUL DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE		
Eléments pris en compte pour le calcul du montant minimum d'indemnité	Nombre d'années	Montant
Durée de service effectif de l'agent dans la fonction publique (périodes de contractuel comprises)	20	
1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans	10	3 949,86 €
2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 10 ans jusqu'à 15 ans	5	3 159,89 €
1/2 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans jusqu'à 20 ans	5	3 949,86 €
3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans jusqu'à 24 ans	0	0,00 €
Montant minimum de l'indemnité		11 059,62 €

Eléments pris en compte pour le calcul du montant maximum d'indemnité	Nombre d'années	Rémunération brute de référence moyenne année N-1
Somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté	20	1 579,95 €
Montant maximum de l'indemnité		31 598,90 €

Mme JUZAN a émis le souhait d'obtenir le maximum d'indemnités. Le Conseil syndical du SIVU a fait le choix de proposer l'indemnité plafond à l'agent soit la somme de 31 598,90 €, laquelle a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire ajoute que, sous réserve d'un avis favorable des 4 Conseil municipaux des communes membre du SIVU Adour Marsan, cette démarche pourrait faire l'objet d'une convention de rupture conventionnelle, laquelle pourrait intervenir 15 jours francs minimum à compter du dernier entretien. Après signature de la convention, Mme JUZAN disposerait d'un délai de rétractation de 15 jours maximum.

Cette convention préciserait notamment le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle. La prise en charge financière inhérente à cette procédure incomberait aux 4 communes membres, par le biais du SIVU, conformément à l'article 6 des statuts, à savoir :

« La contribution des communes est déterminée par moitié au prorata du nombre d'habitants par commune et pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'élèves par commune. »

Au vu du calcul de la répartition préalablement expliquée, les communes membres du SIVU seraient respectivement redevables au SIVU des sommes suivantes :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE								
Communes	Population	Part population		Effectifs scolarisés	Part effectifs		Montant total charges	
AURICE	651	6 313,96 €	40,0%	69	8 321,85 €	52,7%	14 635,81 €	46,3%
CAUNA	438	4 248,10 €	26,9%	27	3 256,38 €	20,6%	7 504,48 €	23,7%
LAMOTHE	307	2 977,55 €	18,8%	18	2 170,92 €	13,7%	5 148,47 €	16,3%
LE LEUY	233	2 259,84 €	14,3%	17	2 050,31 €	13,0%	4 310,15 €	13,6%
TOTAL	1629	15 799,45 €	100,00%	131	15 799,45 €	100,00%	31 598,90 €	100,00%

Monsieur le Maire ajoute que Mme JUZAN ayant la qualité de fonctionnaire au moment de la rupture, elle ne peut prétendre à l'allocation de chômage auprès de France Travail. Toutefois, l'agent bénéficierait de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) sur une durée de 18 mois, soit 548 calendaires. Cette période de 18 mois peut être prolongée de 6 mois si le marché de l'emploi est défavorable.

L'ARE est dû par l'employeur qui assure la quotité de travail la plus importante. Dans le cas présent, c'est le SIVU qui serait débiteur de cette charge.

Le CDG 40 ne fait pas de calcul par anticipation mais conseille aux collectivités de prendre pour estimation une base de 70% de la rémunération brute perçue par l'agent (primes et indemnités comprises). L'ARE a été estimée sur la base des données établies par le CDG 40, à savoir :

ALLOCATION DE RETOUR VERS L'EMPLOI (ARE)	
Rémunération brute de référence moyenne année N-1	1 737,97 €
Montant estimé de l'ARE (70% de la référence brute)	1 216,58 €
Montant annuel estimé pour 2024	14 598,93 €

Pour le montant estimé au titre de l'année 2024, l'ARE serait réparti de la manière suivante :

ALLOCATION DE RETOUR VERS L'EMPLOI (ARE)								
Communes	Population	Part population		Effectifs scolarisés	Part effectifs		Montant total charges	
AURICE	651	2 917,10 €	40,0%	69	3 844,76 €	52,7%	6 761,85 €	46,3%
CAUNA	438	1 962,66 €	26,9%	27	1 504,47 €	20,6%	3 467,12 €	23,7%
LAMOTHE	307	1 375,65 €	18,8%	18	1 002,98 €	13,7%	2 378,63 €	16,3%
LE LEUY	233	1 044,06 €	14,3%	17	947,26 €	13,0%	1 991,32 €	13,6%
TOTAL	1629	7 299,46 €	100,00%	131	7 299,46 €	100,00%	14 598,93 €	100,00%

Monsieur le Maire sollicite l'avis au Conseil Municipal sur le versement de l'indemnité de rupture conventionnelle et sur l'allocation de retour à l'emploi.

Après des échanges sur la situation de cet agent et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- accepte de verser la somme de 14 635,81 € au SIVU en vue du versement de l'indemnité de rupture conventionnelle à l'agent concerné ;
- accepte le principe de versement des allocations de retour à l'emploi au montant estimatif de 6 761,85 € pour période de 12 mois, sachant que le versement s'échelonne en réalité sur 18 mois, soit 548 jours calendaires. Cette période peut être prolongée de 6 mois en cas de marché de l'emploi défavorable ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 en plus de la somme dédiée habituellement au frais de fonctionnement du SIVU Adour Marsan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une effraction a eu lieu la garderie de l'école et dans la maison des associations dans la nuit du 17 au 18 janvier. L'accès à la garderie s'est fait par une fenêtre du préau. A l'école, une fenêtre et une porte ont été cassées et une armoire a été abimée. A la maison des associations, la boîte à clés a été cassée, plusieurs portes et cloisons ont été cassées et devront être remplacées. Dans le local du comité des fêtes une dizaine de bouteilles d'alcool ont disparues. Deux ou trois autres bouteilles ont été dérobées dans local attenant.

Des effractions ont également eu lieu dans des communes environnantes dont Saint-Perdon qui dispose de caméras de surveillance. Les auteurs ont semble-t-il été identifiées.

Madame Chantal DAGUERRE ajoute que Monsieur Hervé CHANTEFOIN a lui aussi fait l'objet d'un cambriolage. On lui a volé une tronçonneuse et un taille-haie. Il a déposé plainte à la gendarmerie de Saint-Sever.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il organisera une réunion pour le plan communal de sauvegarde la semaine du 05 février. Les référents et le Conseil Municipal seront conviés.

Monsieur DAVERAT demande ou en est l'alarme de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que l'alarme est désactivée. Les gendarmes ont proposé la réalisation d'un diagnostic relatif à l'installation de caméras de surveillance. Cette proposition ne retient pas l'attention du Conseil Municipal pour l'instant.

Monsieur Serge BUSTON demande des nouvelles du déploiement de la téléphonie mobile. Monsieur le Maire explique que la validation technique est attendue pour le mois de mars 2024. Le Dossier d'Information Mairie (DIM) est ensuite envoyé à la Maire pour consultation. Monsieur le Maire pense que trois nouveaux opérateurs devraient être opérationnels cet été sachant que Free est déjà installé sur le pylône situé route de Notre Dame des Pins.

Madame Chantal DAGUERRE évoque le nettoyage de la façade de la chapelle avec un produit anti-mousse. Monsieur le Maire répond qu'un essai a déjà été fait par les services techniques cela n'était pas concluant.

Madame Chantal DAGUERRE évoque ensuite le vernissage de la porte de la chapelle afin de la protéger de la pluie. Un habitant de Lagastet pourrait s'en charger bénévolement. Monsieur le Maire retient cette proposition.

Madame Corinne GARDESSE informe l'assemblée qu'elle réunira les présidents d'associations le 02 février au soir pour avancer sur le projet de café associatif.

Elle évoque également les 100 jours des fêtes car l'APE lui a fait part de son souhait participer à l'animation de cette journée.

Le président de l'APE souhaiterait une organisation associative commune. La réunion du 02 février sera donc l'occasion de discuter de ce point également.

La séance prend fin à 21h55.